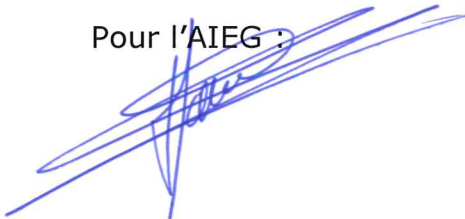


## **Information à l'intention des entreprises formatrices dans le domaine de l'Electricité du bâtiment. (mai 2017)**

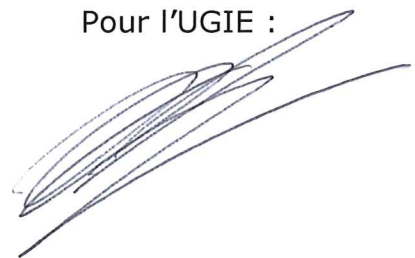
### **Préavis positif à une dérogation aux salaires minimaux prévus par la CCT de la MBG**

- Les apprentis qui ont terminé une formation d'électricien de Montage CFC (3 ans) ont la possibilité de suivre la formation d'installateur électricien CFC en 2 ans supplémentaires. (Décret de formation du 01.12.2015 en annexe).
- **La formation se poursuit et donc le statut d'apprenti devrait primer sur le statut de réassujetti.**
- Par ailleurs, afin de respecter les conditions impératives du contrat d'apprentissage, il importe de payer la personne en formation durant 40 heures hebdomadaires, sur les 3 lieux de formation.
- **Vous pourriez par conséquent pratiquer les salaires horaires suivants :**
  - o Apprenti IE 3<sup>ème</sup> année CHF 21.66 (1<sup>er</sup> année supplémentaire)
  - o Apprenti IE 4<sup>ème</sup> année CHF 21.87 (2<sup>ème</sup> année supplémentaire)
- Ce salaire horaire est certes inférieur à celui d'un électricien de montage réassujetti, mais il se veut un encouragement à compléter leur formation.

Pour l'AIEG :



Pour l'UGIE :



Copie : OFPC-Electricité du bâtiment